

## L'Observatoire Economique et Social

### Les prévisions démographiques et financières du régime des non-salariés agricoles - Période 2016 à 2020 -

***Entre 2016 et 2020, les populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des non-salariés agricoles diminueraient dans la tendance des années précédentes.***

***Le recul des dépenses du régime, au rythme annuel moyen de - 1,3 %, résulte en grande partie de la baisse des prestations versées. Quant aux recettes, elles diminueraient en moyenne de - 1,5 % par an jusqu'en 2018 alors qu'en fin de période, leur montant progresserait légèrement au rythme annuel moyen de + 0,3 %.***

***Ainsi, le déficit du régime des non-salariés agricoles, toutes branches confondues, se dégraderait surtout en 2016, et le régime devrait voir sa situation s'améliorer en fin de période. Ce déficit serait principalement imputable à la branche retraite.***

#### **Poursuite du recul démographique**

La population protégée en maladie comprend les actifs cotisants (chefs d'exploitation et d'entreprise agricole), les invalides, une partie des retraités (un peu moins de la moitié étant protégée par le régime agricole) ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories. Jusqu'en 2020, les effectifs diminueraient en moyenne de - 3,2 % par an. Cette prévision n'intègre pas l'impact de la Protection universelle maladie (PUMA). La baisse de la population protégée s'inscrit dans une tendance de long terme qui affecterait le nombre de retraités et, dans une moindre mesure, le nombre de cotisants du régime (tableaux 1 et 2). Le recul des populations d'ayants droits (conjointes, enfants et autres personnes à charge) s'explique par le développement de l'activité professionnelle des conjoints hors du monde agricole et la désaffectation à l'égard du statut de collaborateur d'exploitation.

Les effectifs de cotisants continueraient de diminuer au rythme annuel moyen de - 1,9 % entre 2016 et 2020. Dans le détail, les populations de chefs d'exploitation et d'entreprise baisseraient en moyenne de - 1,6 % par an jusqu'en 2020. Quant aux collaborateurs d'exploitation et aides familiaux, leurs effectifs seraient en baisse moyenne respectivement de - 6,5 % et de - 5,7 % par an.

La diminution des bénéficiaires de prestations familiales couverts par le régime se poursuivrait avec une baisse annuelle moyenne du nombre de familles de - 3,1 % jusqu'en 2020. Cette diminution serait liée d'une part au recul démographique de la population du régime, et d'autre part à la progression de l'activité professionnelle des conjoints hors du monde agricole, les familles dont les parents sont affiliés à des régimes différents ayant la possibilité de choisir leur régime d'affiliation pour leurs prestations.

Les effectifs de retraités baisseraient en moyenne de - 3,1 % par an jusqu'en 2020. Cette diminution affecte notamment le nombre de pensionnés de droits directs et elle s'explique par l'âge élevé des ressortissants du régime. Il en résulte un nombre de décès près de trois fois supérieur au nombre d'attributions. La baisse de la population de retraités résulte également des effets de la réforme des retraites de 2010 qui, du fait du report à l'âge légal en retraite à chaque génération, provoque un décalage des départs en retraite.

Les bénéficiaires d'une retraite complémentaire obligatoire (RCO) diminueraient en moyenne de - 1,6 % par an jusqu'en 2020. Après deux années de croissance consécutive à l'élargissement du régime RCO à des retraités non titulaires auparavant (chefs d'exploitation ayant eu une durée d'activité inférieure à 17,5 ans, conjoints et aides familiaux - Article 34 de la loi Retraite), l'évolution des effectifs reprendrait son cours tendanciel à la baisse, notamment pour les bénéficiaires RCO de droits propres, en raison des effets de la réforme des retraites de 2010 et d'une augmentation des décès dans cette population vieillissante. En revanche, les effectifs RCO bénéficiant de pensions de réversion continueraient d'augmenter grâce à la mesure relative à la réversibilité des points gratuits aux conjoints survivants.

**Tableau 1**

**PREVISIONS DE POPULATIONS DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020**

	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
Personnes protégées en maladie (hors DOM)	1 456 805	1 408 600	1 362 300	1 318 900	1 277 400	1 238 200
Familles bénéficiaires de prestations légales (hors DOM)	72 757	70 500	68 300	66 200	64 100	62 100
Bénéficiaires d'un avantage retraite (Métropole + DOM)	1 516 809	1 470 700	1 424 200	1 379 500	1 336 200	1 292 800
Bénéficiaires de retraite complémentaire obligatoire (Métropole + DOM)	729 316	716 300	706 000	695 300	684 200	672 100
Bénéficiaires de pensions d'invalidité (hors DOM)	13 209	12 900	12 600	12 200	11 800	11 400
Cotisants NSA (chefs d'exploitation, collaborateurs d'exploitations) (hors DOM)	504 671	494 600	484 600	475 200	466 300	458 000

- Personnes protégées en maladie, bénéficiaires d'un avantage retraite et de RCO : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Bénéficiaires de pensions d'invalidité : dénombrement au 31 décembre
- Cotisants NSA : dénombrement au 1<sup>er</sup> janvier et effectif cotisant pour au moins une branche : maladie, vieillesse, famille ou AT

Source : MSA

**Tableau 2**

**PREVISIONS D'EVOLUTION DES POPULATIONS DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020**

	2016	2017	2018	2019	2020	Rythme annuel moyen
Personnes protégées en maladie (hors DOM)	-3,3%	-3,3%	-3,2%	-3,1%	-3,1%	-3,2%
Familles bénéficiaires de prestations légales (hors DOM)	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%
Bénéficiaires d'un avantage retraite (Métropole + DOM)	-3,0%	-3,2%	-3,1%	-3,1%	-3,2%	-3,1%
Bénéficiaires de retraite complémentaire obligatoire (Métropole + DOM)	-1,8%	-1,4%	-1,5%	-1,6%	-1,8%	-1,6%
Bénéficiaires de pensions d'invalidité (hors DOM)	-2,3%	-2,7%	-3,0%	-3,3%	-3,5%	-3,0%
Cotisants NSA (chefs d'exploitation, collaborateurs d'exploitations) (hors DOM)	-2,0%	-2,0%	-1,9%	-1,9%	-1,8%	-1,9%

Source : MSA

## Un recul significatif des dépenses et des recettes en 2016

Les dépenses du régime des non-salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à 18,8 milliards d'euros en 2015 (tableau 3) et ce montant diminuerait en moyenne de - 1,3 % par an pour atteindre 17,7 milliards d'euros en 2020 (tableau 4). Ce recul s'expliquerait en grande partie par la baisse des montants de prestations. Ces dernières (y compris RCO et IJ Amexa) représentent 83,3 % des dépenses du régime en 2015 et leur montant serait en baisse moyenne de - 1,1 % par an jusqu'en 2020.

Les recettes s'élèvent à 18,4 milliards d'euros en 2015 et leur montant diminuerait en moyenne de - 0,8 % par an jusqu'en 2020. Cette diminution s'expliquerait en grande partie par la baisse du montant de cotisations sociales et celui du transfert perçu au titre de la compensation démographique vieillesse.

Les cotisations sociales (y compris RCO et IJ Amexa) représentent 15,8 % du budget en 2015 et leur montant baisserait en moyenne de - 2,9 % par an jusqu'en 2020. Cette baisse moyenne sur la période intègre notamment le fort recul des cotisations en 2016 (- 22,6 %), conséquence des différentes mesures de soutien accordées aux exploitants dans le contexte des crises agricoles.

Les recettes sont également constituées à 18,4 % par le montant de la compensation démographique vieillesse qui s'élèverait à 3,4 milliards d'euros en 2015 (selon la prévision de septembre 2016). En 2020, il représenterait 16,3 % des recettes du régime. L'amélioration du ratio entre retraités et cotisants traduit une baisse plus rapide des bénéficiaires de pensions vieillesse que celle des effectifs de cotisants. Elle entraîne une diminution des montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse (- 3,2 % en moyenne annuelle).

Les recettes perçues au titre de la contribution sociale généralisée (CSG) seraient en recul significatif en 2016 et 2017 en raison du changement de son mode de répartition entre régimes maladie induit par la mise en œuvre de la PUMa. En effet, le régime recevra désormais le montant de la CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de CSG maladie. En moyenne, le montant de la CSG baisserait de - 6,7 % par an jusqu'en 2020.

Enfin, la baisse des recettes se traduirait également par une diminution en 2016 de - 3,2 % des impôts et taxes du régime, du fait de l'exonération de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour les petites et moyennes entreprises (LFSS 2016 - seconde phase du pacte de responsabilité).

Avec une baisse des recettes plus forte que celle des dépenses, le déficit du régime des non-salariés agricoles se dégraderait encore en 2016. Ensuite, le solde s'améliorerait progressivement compte tenu d'une légère progression des recettes et d'une baisse tendancielle des dépenses, pour atteindre l'équilibre en 2020. Le déficit du régime est principalement imputable à la branche retraite qui ne bénéficie pas de transferts du régime général pour s'équilibrer, son déficit restant à la charge du régime.

**Tableau 3**

### PREVISIONS DES MONTANTS DES DEPENSES ET DES RECETTES DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des non-salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses</b>	<b>18 804,9</b>	<b>18 224,7</b>	<b>17 993,3</b>	<b>17 861,1</b>	<b>17 741,6</b>	<b>17 653,0</b>
Dont prestations (83,3%) (y compris RCO et IJ Amexa)	15 670,6	15 441,2	15 230,3	15 092,4	14 961,6	14 863,3
<b>Recettes</b>	<b>18 418,5</b>	<b>17 822,9</b>	<b>17 649,9</b>	<b>17 584,6</b>	<b>17 590,2</b>	<b>17 677,2</b>
Dont cotisations sociales (15,8%) (y compris RCO et IJ Amexa)	2 915,4	2 257,4	2 329,7	2 410,3	2 476,8	2 514,3
Dont compensation démographique (18,4%)	3 398,0	3 160,0	3 049,2	2 928,6	2 867,4	2 885,0
Dont contribution généralisée (6,8%)	1 248,8	908,8	805,3	828,0	853,9	882,2
Dont impôts et taxes affectés (43,2%)	7 965,7	7 711,8	7 757,0	7 829,1	7 934,0	8 047,1
<b>RESULTAT NET (y compris RCO et IJ Amexa) (après transferts d'équilibrage)</b>	<b>-386,4</b>	<b>-401,7</b>	<b>-343,4</b>	<b>-276,5</b>	<b>-151,4</b>	<b>24,2</b>

(%) : Part dans les dépenses ou les recettes totales en 2015

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Tableau 4

## PREVISIONS D'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des non-salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2016	2017	2018	2019	2020	Rythme annuel moyen
<b>Dépenses</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-1,3%</b>
Dont prestations (y compris RCO et IJ AMEXA)	-1,5%	-1,4%	-0,9%	-0,9%	-0,7%	-1,1%
<b>Recettes</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>-0,8%</b>
Dont cotisations sociales (y compris RCO et IJ AMEXA)	-22,6%	+3,2%	+3,5%	+2,8%	+1,5%	-2,9%
Dont compensation démographique	-7,0%	-3,5%	-4,0%	-2,1%	+0,6%	-3,2%
Dont contribution généralisée	-27,2%	-11,4%	+2,8%	+3,1%	+3,3%	-6,7%
Dont impôts et taxes affectés	-3,2%	+0,6%	+0,9%	+1,3%	+1,4%	+0,2%

Source : MSA

**Baisse moyenne de - 1,1 % par an des montants de prestations versés**

Le montant des prestations versé par le régime des non-salariés agricoles (y compris la retraite complémentaire obligatoire – RCO et les indemnités journalières maladie – IJ Amexa) s'élève à 15,7 milliards d'euros en 2015, en baisse de - 3,0 % par rapport à 2014. Jusqu'en 2020, les dépenses versées au titre des prestations seraient en recul moyen de - 1,1 % par an (tableaux 5 et 6).

Hors RCO et IJ Amexa, les prestations toutes branches atteignent un montant de 14,9 milliards d'euros en 2015, il devrait diminuer en moyenne de - 1,3 % par an pour atteindre 14,0 milliards d'euros en 2020. Le recul des montants de prestations versés par la branche retraite affecte fortement l'évolution totale du régime des non-salariés agricoles.

Le montant des prestations légales de la **branche maladie-maternité-invalidité** versé en 2015 s'élève à 6,7 milliards d'euros. En 2016, ce montant atteindrait 6,6 milliards d'euros, en baisse de - 1,4 %. Cette diminution résulterait en grande partie de la baisse des montants de soins de ville en raison du recul continu de la population protégée en maladie (tableau 2). A partir de 2017, les dépenses se maintiendraient, hors mesures nouvelles et conséquence de la mise en place de la PUMa. La croissance des dépenses réalisées en établissement public compenserait la baisse des prestations exécutées en ville.

De 62,6 millions d'euros en 2015, le montant des **indemnités journalières maladie des exploitants (IJ Amexa)** augmenterait de + 5,4 % pour s'élever à 66,0 millions d'euros en 2016, date de la fin de la montée en charge de ce dispositif. Puis il baisserait en moyenne de - 0,3 % par an pour atteindre 65,3 millions d'euros en 2020.

Les prestations légales de la **branche accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa)** d'un montant de 109,6 millions d'euros en 2015 atteindraient 124,7 millions d'euros en 2020, en progression annuelle moyenne de + 2,6 %. Cette croissance s'expliquerait principalement par l'évolution du montant des rentes consécutive à leur revalorisation et par l'augmentation du nombre de victimes.

Pour la **branche famille**, le montant versé aux bénéficiaires en 2015 s'élève à 328,4 millions d'euros et il diminuerait progressivement pour s'établir à 307,9 millions d'euros en 2020, en baisse annuelle moyenne de - 1,3 %. Cette diminution s'expliquerait principalement par la baisse du nombre de familles bénéficiaires de prestations (tableau 2), baisse partiellement compensée par la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf).

Pour les **prestations légales retraite**, le régime des non-salariés agricoles a versé 7,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2015. Ce montant diminuerait progressivement pour s'établir à 7,0 milliards d'euros en 2020, en baisse annuelle moyenne de - 2,2 %. Cette diminution s'expliquerait par la baisse continue de la population retraitée du régime des non-salariés (tableau 2), baisse amplifiée par les effets de la réforme des retraites en 2010 (relèvement de l'âge de départ à la retraite et augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour pouvoir bénéficier d'un taux plein). La revalorisation des pensions compenserait partiellement la baisse des bénéficiaires.

Pour la **branche retraite complémentaire obligatoire (RCO)**, le montant des prestations, qui s'élève à 673,9 millions d'euros en 2015, devrait augmenter progressivement pour s'établir à 802,0 millions d'euros en 2020, en augmentation annuelle moyenne de + 3,5 %, hausse toutefois plus modérée en fin de période. L'application des mesures législatives de la loi Retraite en 2014, notamment de l'élargissement du régime RCO à des retraités non titulaires auparavant (chefs d'exploitation ayant eu une durée d'activité inférieure à 17,5 ans, conjoints et aides familiaux) et du complément différentiel, continuerait de générer une forte croissance des dépenses RCO en 2016 (+ 11,0 %). A partir de 2017, la progression serait moindre avec en moyenne + 1,8 % par an jusqu'en 2020.

**Tableau 5**

**PREVISIONS DES MONTANTS DES PRESTATIONS DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020**

Régime des non-salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
Maladie-maternité-invalidité (42,6%)	6 683,4	6 588,3	6 569,2	6 572,0	6 573,9	6 578,0
Accident du travail et maladie professionnelle (0,7%)	109,6	112,5	115,6	118,5	121,6	124,7
Famille (2,1%)	328,4	322,9	316,5	312,0	309,2	307,9
Retraite (49,9%)	7 812,6	7 603,6	7 384,4	7 239,1	7 098,5	6 985,4
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES (régime de base) – (95,3%)</b>	<b>14 934,0</b>	<b>14 627,4</b>	<b>14 385,7</b>	<b>14 241,7</b>	<b>14 103,2</b>	<b>13 996,0</b>
Retraite Complémentaire Obligatoire (4,3%)	673,9	747,8	779,3	785,1	793,2	802,0
Indemnités journalières maladie des exploitants agricoles (0,4%)	62,6	66,0	65,4	65,6	65,2	65,3
<b>TOTAL PRESTATIONS (avec RCO et IJ AMEXA)</b>	<b>15 670,6</b>	<b>15 441,2</b>	<b>15 230,3</b>	<b>15 092,4</b>	<b>14 961,6</b>	<b>14 863,3</b>

(%) : Part dans les prestations en 2015 (avec RCO et IJ AMEXA)

Source : MSA

**Tableau 6**

**PREVISIONS D'EVOLUTION DES PRESTATIONS DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020**

Régime des non-salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2016	2017	2018	2019	2020	Rythme annuel moyen
Maladie-maternité-invalidité	-1,4%	-0,3%	+0,0%	+0,0%	+0,1%	-0,3%
Accident du travail et maladie professionnelle	+2,7%	+2,7%	+2,6%	+2,6%	+2,5%	+2,6%
Famille	-1,7%	-2,0%	-1,4%	-0,9%	-0,4%	-1,3%
Retraite	-2,7%	-2,9%	-2,0%	-1,9%	-1,6%	-2,2%
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES (régime de base)</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,3%</b>
Retraite Complémentaire Obligatoire	+11,0%	+4,2%	+0,7%	+1,0%	+1,1%	+3,5%
Indemnités journalières maladie des exploitants agricoles	+5,4%	-1,0%	+0,3%	-0,6%	+0,1%	+0,8%
<b>TOTAL PRESTATIONS (avec RCO et IJ AMEXA)</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-1,1%</b>

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Baisse annuelle moyenne de - 2,9 % des cotisations sociales émises

Les cotisations sociales du régime des non-salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et impôts et taxes affectés, se montent à 2,9 milliards d'euros en 2015 (tableau 7). Ce montant devrait significativement baisser en 2016 de - 22,6 % sous l'impact des différentes mesures affectant le régime des non-salariés, notamment pour répondre au contexte des crises agricoles. Les revenus professionnels des exploitants seraient également en recul en 2015 et l'assiette brute des cotisations de 2016 diminuerait, qu'elle soit annuelle ou triennale. A partir de 2017, le montant des cotisations sociales progresserait en moyenne de + 2,7 % par an jusqu'en 2020, sous l'hypothèse d'un redressement modéré des revenus professionnels et de l'assiette brute de cotisations.

En 2016, avec la suppression de l'assiette minimale et la baisse de 7 points de la cotisation AMEXA, la branche maladie verrait ses cotisations sociales baisser de - 66,5 %. A partir de 2017, le montant progresserait en moyenne de + 4,0 % par an en lien avec une hypothèse de redressement modéré des revenus professionnels.

Le montant des cotisations de la branche famille devrait baisser en 2016 de - 14,4 %, les taux de cotisations famille faisant l'objet d'une nouvelle réduction, mesure instaurée par la seconde phase du PRS. A partir de 2017, le montant progresserait en moyenne de + 6,4 % par an jusqu'en 2020.

Pour la branche retraite, la baisse des montants de cotisations en 2016 devrait être moins forte que les autres branches en raison de l'augmentation des taux de cotisation, destinée à financer l'avancée des départs en retraite à 60 ans des carrières longues, 2016 étant la dernière année d'application de cette mesure.

Les cotisations accidents du travail (Atexa) sont calculées de manière forfaitaire selon les catégories d'exploitants à partir d'un montant de cotisation pivot. Le montant des cotisations émis au titre de cette branche devrait diminuer légèrement de - 0,3 % en 2016, baisse résultant principalement du recul des effectifs de cotisants. A partir de 2017 et avec une progression prévue du montant de la cotisation pivot (+ 0,8 % en 2017, + 1,4 % en 2018 et + 1,8 % jusqu'en 2020), le montant des cotisations sociales de la branche Atexa devrait quasiment se maintenir jusqu'en 2020.

Au même titre que l'assiette brute totale de cotisations, le montant de l'assiette RCO serait en baisse en 2016 en raison d'un fléchissement des revenus professionnels depuis 2013. En 2016, le montant émis au titre de la cotisation RCO devrait ainsi baisser de - 5,8 %, puis il progresserait en moyenne de + 3,4 % jusqu'en 2020 en lien avec le redressement de l'assiette dès 2017.

La recette générée par le recouvrement de la cotisation pour les indemnités journalières Amexa devrait diminuer en moyenne de - 1,1 % par an jusqu'en 2020, en raison de la baisse démographique des cotisants.

Tableau 7

### PREVISIONS DES MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020

Régime des non-salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2015	Prévisions				
		2016	2017	2018	2019	2020
Maladie-maternité-invalidité (28,3%)	824,4	276,3	290,5	306,7	318,6	323,8
Accident du travail et maladie professionnelle (6,9%)	202,0	201,4	200,3	199,9	200,1	200,1
Famille (8,5%)	246,7	211,1	229,2	251,8	266,1	270,7
Retraite (41,3%)	1 204,4	1 152,0	1 182,0	1 210,6	1 239,8	1 260,1
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES (régime de base) – (85,0%)</b>	<b>2 477,5</b>	<b>1 840,8</b>	<b>1 902,1</b>	<b>1 969,0</b>	<b>2 024,6</b>	<b>2 054,8</b>
Retraite Complémentaire Obligatoire (12,0%)	351,5	331,1	342,3	357,3	369,4	378,0
Indemnités journalières maladie des exploitants agricoles (3,0%)	86,4	85,6	85,3	84,0	82,8	81,5
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES (100,0%)</b>	<b>2 915,4</b>	<b>2 257,4</b>	<b>2 329,7</b>	<b>2 410,3</b>	<b>2 476,8</b>	<b>2 514,3</b>

(%) : Part dans les cotisations sociales en 2015 (avec RCO et IJ AMEXA)

Source : MSA

**Tableau 8**

**PREVISIONS D'EVOLUTION DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2020**

<b>Régime des non-salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Rythme annuel moyen</b>
Maladie-maternité-invalidité	-66,5%	+5,2%	+5,6%	+3,9%	+1,6%	-17,0%
Accident du travail et maladie professionnelle	-0,3%	-0,5%	-0,2%	+0,1%	+0,0%	-0,2%
Famille	-14,4%	+8,6%	+9,9%	+5,7%	+1,7%	+1,9%
Retraite	-4,4%	+2,6%	+2,4%	+2,4%	+1,6%	+0,9%
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES (régime de base)</b>	<b>-25,7%</b>	<b>+3,3%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+2,8%</b>	<b>+1,5%</b>	<b>-3,7%</b>
Retraite Complémentaire Obligatoire	-5,8%	+3,4%	+4,4%	+3,4%	+2,3%	+1,5%
Indemnités journalières maladie des exploitants agricoles	-0,9%	-0,3%	-1,5%	-1,4%	-1,6%	-1,1%
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>-22,6%</b>	<b>+3,2%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+2,8%</b>	<b>+1,5%</b>	<b>-2,9%</b>

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole réalise des prévisions démographiques et financières.

La direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) y participe en réalisant les prévisions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Ces prévisions, utilisées dans cette synthèse, sont celles retenues par la CCSS et elles portent sur une période de cinq ans, 2016-2020.

Le régime de base des non-salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Le régime des non-salariés agricoles a deux branches supplémentaires : la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières des exploitants agricoles (IJ Amexa).

Les montants de charges et de recettes regroupent la métropole et les départements d'outre-mer (DOM).

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. A ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

## Avertissement

Les données financières présentées dans cette synthèse sont celles retenues par la CCSS de septembre 2016. Elles n'intègrent ni les mesures du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 (PLFSS), ni les ajustements de cotisations et de prestations proposés en Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles (CSPSA), notamment pour les branches IJ Amexa et Atexa.

## Les hypothèses macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale (DSS) transmet aux organismes de Sécurité sociale les hypothèses macro-économiques qui sont intégrées dans les prévisions financières de l'ensemble des régimes.

### PRINCIPALES HYPOTHESES MACRO-ECONOMIQUES POUR LA PERIODE 2016-2020

Evolution annuelle moyenne	Hypothèses d'évolution				
	2016	2017	2018	2019	2020
Prix hors tabac	+0,0%	+0,8%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et des indemnités en capital (au 1 <sup>er</sup> octobre)	+0,1%	+0,2%	+0,7%	+1,2%	+1,6%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,1%	+0,2%	+0,7%	+1,3%	+1,7%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,1%	+0,2%	+0,7%	+1,3%	+1,7%
Salaire Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+1,5%	+1,8%	+2,0%	+2,7%	+3,2%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+0,6%	+0,6%	+1,4%	+2,0%	+2,5%

Source : DSS

## Les principales mesures affectant les dépenses et recettes du régime en 2016

### Concernant les dépenses :

#### Mesures de Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite du 19 mars 2014 :

- Attribution de droits gratuits de RCO aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux aides familiaux, ainsi qu'aux chefs ayant moins de 17,5 années d'activité (Article 34 de la Loi Retraite du 19 mars 2014, droits propres et droits dérivés)
- Attribution d'une réversion de points de RCO à titre gratuit aux conjoints des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés à compter du 1er janvier 2003 sans avoir procédé à la liquidation de leurs droits à pension (Article 34 de la Loi Retraite)
- Complément différentiel de RCO : garantir 75 % du montant net du Smic à l'horizon 2017 (Article 35 de la Loi Retraite en 2014, droits propres et droits dérivés)

### Concernant les recettes :

- Baisse des cotisations d'allocations familiales (Article 2 de LFRSS 2014 - Pacte de responsabilité + Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Augmentation du taux de la cotisation vieillesse (Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Suppression progressive de la C3S (LFSS 2016 - seconde phase du pacte de responsabilité).

#### Plan de soutien aux agriculteurs en difficulté :

- Suppression de l'assiette minimale assurance maladie pour les non-salariés agricoles (Article 19 du PLFSS 2016)
- Diminution du taux de la cotisation d'assurance maladie et maternité de 7 points au bénéfice des travailleurs indépendants agricoles et report des cotisations et contributions sociales dues en 2016 pour les exploitants déclarant en 2016 des revenus inférieurs à 4 248 €, en vue de l'amélioration de leur trésorerie (Lettre du Ministre de l'Agriculture du 25 février 2016 + Décret n°2016-392 du 31 mars 2016).
- Dispositif du calcul des cotisations sur l'assiette N-1 : Les exploitants agricoles ayant eu des revenus très faibles en 2014 ont la possibilité d'opter, en 2015 et 2016, pour le calcul de leurs cotisations sur la base des revenus de l'année précédente, à la place de l'assiette triennale de droit commun.

## La protection universelle maladie (PUMa)

La PUMa est un dispositif entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et garantissant à toute personne qui travaille ou réside en France de façon stable et régulière la prise en charge de ses frais de santé. Cette protection a été instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 (article 59). Le principal objectif de cette réforme est de simplifier les conditions et les démarches applicables pour bénéficier d'une protection maladie en France. Cette réforme a ainsi deux autres conséquences concrètes : elle supprime à la fois la CMU de base et le statut d'ayant-droit pour les personnes majeurs.

- Les salariés comme les non-salariés n'ont plus à justifier d'une période minimale d'activité. Il leur suffit d'être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale.
- Jusqu'au 31 décembre 2015, une personne sans activité professionnelle pouvait bénéficier d'une prise en charge si elle était ayant droit d'un assuré, en raison du maintien de ses droits antérieurs ou si elle bénéficiait de la CMU de base, qu'elle devait demander chaque année. Désormais, une personne sans emploi bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé dès lors qu'elle réside de façon stable et régulière en France.
- L'assuré qui change simplement de situation (familiale ou professionnelle) n'a plus de formalités administratives à effectuer pour demander à bénéficier d'une couverture maladie.

## Sigles cités :

Amexa	: Assurance maladie des non-salariés agricoles
Atexa	: Accident du travail des non-salariés agricoles
Bmaf	: Base mensuelle des allocations familiales
CCSS	: Commission des comptes de Sécurité Sociale
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales
CSG	: Contribution sociale généralisée
CSPSA	: Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles
Ders	: Direction des études et des répertoires statistiques
DOM	: Département d'outre-mer
DSS	: Direction de la sécurité sociale
IJ Amexa	: Indemnités journalières maladie des exploitants agricoles
NSA	: Non-salarié agricole
PLFSS	: Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale
PUMa	: Protection universelle maladie
RCO	: Retraite complémentaire obligatoire

MSA Caisse Centrale	Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC - <a href="mailto:pelc.alain@ccmsa.msa.fr">pelc.alain@ccmsa.msa.fr</a>
40 rue Jean Jaurès	Responsable Mission Synthèses, David FOUCAUD - <a href="mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr">foucaud.david@ccmsa.msa.fr</a>
93547 Bagnolet cedex	Rédactrice : Vanessa GUERIN
	Mise en forme : Michèle LALLAOURET
	Diffusion : Claudine GATILLARD – <a href="mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr">gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr</a> – Mireille MEDELICE - <a href="mailto:medelice.mireille@ccmsa.msa.fr">medelice.mireille@ccmsa.msa.fr</a> Nadia FERKAL - <a href="mailto:ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr">ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr</a>

